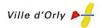
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité



N°A-VOI-2024/ 196



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

<u>Objet</u>: RESTRICTION MOMENTANEE A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT RUE DU DR CALMETTE PROLONGEE A ORLY.

LA MAIRE D'ORLY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12;

VU le Code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

VU le règlement de voirie communale ;

VU la demande de l'entreprise RESSOURCERIE APPROCHE reçue par mail le 26 avril 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser la manifestation festive annuelle de la Ressourcerie-Approche, rue du Dr Calmette prolongée à Orly, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1: Le 06 Juillet 2024 de 09h30 à 18h30, rue du Dr Calmette prolongée à Orly :

- La rue du Dr Calmette prolongée sera fermée le temps de l'évènement. Une déviation sera mise en place comme suivant : rue du Dr Calmette → rue des Hautes Bornes → avenue des Martyrs de Châteaubriant.
- La rue sera barrée par des barrières de sécurité de part et d'autre avec un panneau KC1.
- Le stationnement sera neutralisé au droit de l'évènement.
- Le cheminement piétonnier devra être maintenu en toute sécurité.

ARTICLE 2: Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme un stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, et sera punie à ce titre d'une amende de la 2ème classe et pourra donner lieu à la mise en fourrière du véhicule si son propriétaire ou son conducteur est absent ou s'il refuse de faire cesser le stationnement gênant.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: La signalisation sera mise en place par l'entreprise La Ressourcerie-Approche – 15 rue des Hautes Bornes 94310 ORLY, chargée de la manifestation.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté sera effectué par l'entreprise la Ressourcerie-Approche. Elle assurera également l'enlèvement de l'affichage à la fin de son intervention.

<u>ARTICLE 6</u>: Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dont le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de police de Choisy-le-Roi, à l'entreprise la Ressourcerie-Approche, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orly, le 18 JUIN 2024

Dine deur du Pole lechnique et par délegation de la politique et par délegation de la politique et par delegation de la politique et par del politique et par de la politique et

Copies à :

- Messieurs les Commandants des casernes de Pompiers de Rungis et Choisy-le-Roi
- Société OTUS et NICOLLIN
- Etablissement Public Territorial (EPT12)
- Direction Démocratie et Vie Locale
- Direction Hygiène, Développement Durable
- Direction Cadre de Vie
- Police municipale et ASVP
- Direction de la Communication, des Relations publiques et du Protocole.
- la Ressourcerie-Approche